

6.4. DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS – MANDAT D'UN BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

- CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;
- CONSIDÉRANT qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;
- CONSIDÉRANT que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;
- CONSIDÉRANT que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;
- CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;
- CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielles[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. »;
- CONSIDÉRANT que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcées publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;
- CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitent surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;
- CONSIDÉRANT que, dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;
- CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;
- CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;
- CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. »;
- CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;
- CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour faire cette analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* »;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* »;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Pie prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

Que le conseil municipal de Saint-Pie demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

- Les municipalités de la MRC des maskoutains;
- La MRC des maskoutains;
- Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;
- La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- Le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Monsieur Pierre Fitzgibbon;
- Le premier ministre, Monsieur François Legault;
- La députée provinciale Chantal Soucy;
- Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;
- Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et Madame Christine Labrie, co-portes-paroles de Québec Solidaire;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti Québécois;
- Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
- Jérémie Letellier, président d'UPA Montérégie;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Monsieur Martin Dampousse, président de l'Union des municipalités du Québec;
- Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC;
- Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE;
- Monsieur Normand Beudet, Fondation Rivières;
- Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique;
- Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec;
- Madame Myriam Thériault, Mères au front;
- Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus;

Résolution : BAPE générique sur la filière éolienne

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoireⁱ, soit 0,28 hectare cultivable par habitantⁱⁱ;

CONSIDÉRANT que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricoleⁱⁱⁱ;

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont *« essentielle[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. »*^{iv};

CONSIDÉRANT que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire^v;

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitent surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires^{vi};

CONSIDÉRANT que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec^{vii};

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes^{viii};

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035^{ix};

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* »;

CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour faire cette analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* »;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR XXX et résolu par ce Conseil :

- Que le conseil municipal de Saint-Pie prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;
- Que le conseil municipal de Saint-Pie demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

- De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:
 - Les municipalités de la MRC des maskoutains;
 - La MRC des maskoutains;
 - Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette;
 - Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;
 - La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
 - Le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Monsieur Pierre Fitzgibbon;
 - Le premier ministre, Monsieur François Legault;
 - La députée provinciale Chantal Soucy;
 - Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;
 - Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et Madame Christine Labrie, co-portes-paroles de Québec Solidaire;
 - Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;
 - Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
 - Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;
 - Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
 - Jérémie Letellier, président d'UPA Montérégie;
 - Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités;
 - Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des Municipalités du Québec;
 - Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC;
 - Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE;
 - Monsieur Normand Beudet, Fondation Rivières;
 - Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique;
 - Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec;
 - Madame Myriam Thériault, Mères au front;
 - Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus;

ADOPTÉ À **L'UNANIMITÉ** ou **MAJORITÉ** DES MEMBRES PRÉSENTS.

Références

- ⁱ [L'agriculture au Québec](#), UPA, consulté le 28 avril 2024.
- ⁱⁱ [Nos terres agricoles sont-elles réellement notre garde-manger?](#), 16 septembre 2023.
- ⁱⁱⁱ [La filière batterie menace le territoire agricole, constate le MAPAQ](#), 28 septembre 2023.
- ^{iv} [Québec n'en fait pas assez pour empêcher la dégradation des terres agricoles](#), 25 avril 2024.
- ^v Voir la note « Citations des personnalités publiques » ci-dessous pour les citations en question.
- ^{vi} [La privatisation de l'énergie éolienne et l'impact sur la mission d'Hydro-Québec](#), 14 mars 2024.
- ^{vii} Ibid.
- ^{viii} [TES Canada : la MRC de Mékinac interpelle le ministre Fitzgibbon](#), 25 avril 2024.
- ^{ix} [Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère](#).

Citations des personnalités publiques

Le premier ministre, François Legault, a dit que « *l'autonomie alimentaire c'est... une priorité.* »

Source : [Protection des terres : questionnaire sur l'emplacement des éoliennes](#), 29 juin 2023.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, André Lamontagne, a déclaré le 20 février 2024 au sujet des projets éoliens qu'il faut « *tout faire pour ne pas être en zone agricole.* »

Source : [Le ministre de l'Agriculture réticent aux éoliennes sur les terres agricoles](#), 20 février 2024.

Martin Caron, le président général de l'Union des producteurs agricoles du Québec, a dit, au sujet du développement éolien au Québec : « *on veut que ça se fasse à l'extérieur des terres agricoles.* »

Source : [Protection des terres : questionnaire sur l'emplacement des éoliennes](#), 29 juin 2023.

Martin Dampousse, le président de l'Union des Municipalités du Québec, a dit, au sujet de l'emplacement des éoliennes : « *on peut assurément les placer en dehors des belles terres agricoles.* »

Source : [Protection des terres : questionnaire sur l'emplacement des éoliennes](#), 29 juin 2023.

Jacques Demers, le président de la Fédération Québécoise des Municipalités, a dit, au sujet de l'emplacement des éoliennes : « *il n'y a pas personne qui vise de mettre ça nécessairement en terres agricoles quand ils ont le choix.* »

Source : [Protection des terres : questionnaire sur l'emplacement des éoliennes](#), 29 juin 2023.

Annick Lafontaine

De: Greffe Ville de Saint-Pie
Objet: TR: Ajout ordre du jour (BAPE) et commentaires ordre du jour caucus
Pièces jointes: Résolution BAPE générique - Vent délus - Saint-Pie.docx; image1724694075938

De: pascale.pinette@proton.me

Date: 26 août 2024 à 13:41:37 HAE

À: mariostpierre430@gmail.com, laurence.bousquet29@gmail.com,
sylvieguevin7@gmail.com, genevievehebert790@gmail.com, jeanpinard@cgocable.ca,
lucdarsi61@hotmail.com

Objet: Ajout ordre du jour (BAPE) et commentaires ordre du jour caucus

Bonjour,

J'aimerais rajouter à l'ordre du jour du conseil municipal la résolution quant au BAPE générique sur les énergies renouvelables que vous trouverez en fichier joint.

Voici quelques explications quant au fonctionnement de l'ordre du jour obtenues auprès de M. Chapdelaine :

Concernant l'ajout de point à l'ordre du jour, il importe de préciser que tous les élus peuvent réclamer l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil. On reconnaît le droit à un élu (appuyé par un autre élu ou non) de réclamer l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Ce seront ensuite aux membres du conseil d'accepter d'en débattre publiquement ou pas et de voter favorablement sur la proposition d'une résolution ou non. Il est évidemment recommandé d'en informer à l'avance les élus (lors d'une séance de travail par exemple), ainsi que l'administration, afin de préparer les documents utiles à la prise de la décision. Un jugement datant de plus de 20 ans rappelle ce droit à tous membres du conseil (Dumesnil c. Saint-Sulpice, https://www.municipalites.info/doc/dumesnil_c_st-sulpice.pdf).

L'ajout d'un point à l'ordre du jour à la séance tenante n'est pas possible, à moins d'obtenir l'avis favorable d'une majorité des membres du conseil municipal. Un vote pourrait s'avérer nécessaire le cas échéant. Je vous laisse vérifier le tout avec la greffière de votre municipalité, en fonction de votre règlement interne en matière d'assemblée du conseil.

Points au "Caucus"

5. Projet de construction sous PIIA – 301 à 313 rue Notre-Dame

Mes recommandations sont de demander que le projet soit modifié afin d'y intégrer un stationnement écologique (<https://www.voirvert.ca/nouvelles/dossiers/verdir-les-stationnements>), une pelouse biodiversifiée ainsi qu'une unité de logement accessible en chaise roulante (<https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/publications/le-droit-au-logement-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap>).

Bénéfices écologiques du stationnement écologique (extrait de l'article)

- la gestion des eaux de ruissellement se fait en surface et à moindre coût, donc, puisqu'elle évite la mise en place d'une infrastructure souterraine ;
- l'eau est traitée sur le site plutôt que d'être dirigée avec des polluants dans les ruisseaux et les rivières ;
- les eaux de ruissellement peuvent percoler pour recharger la nappe phréatique ;
- le verdissement du stationnement permet d'y réduire la température et d'atténuer le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Prendre note que la réduction des îlots de chaleur bénéficie tous les citoyens.nes habitant à proximité en réduisant leur facture d'électricité (climatisation)



Photo: Nature Québec Le stationnement écoresponsable Pierre-Laporte, à Victoriaville

6. Projet de construction sous PIIA – 228 à 232 rue Notre-Dame

Je propose de ne pas aller de l'avant avec ce projet avant qu'une étude environnementale est eu lieu.

J'aimerais mieux comprendre la valeur écologique du site ainsi que le plan quant au boisé et corridor écologique de la MRC. <https://www.mrcmaskoutains.qc.ca/plan-regional-milieus-naturels>

Je crois que le site représente un fort potentiel écologique et est d'un grand intérêt pour la conservation.

Au minimum, je crois que le projet devrait être grandement réduit (plus grande marge de recul et moins de stationnement).

L'impact sur les résidants à proximité est aussi à considérer. Le voisinage a très peur du projet.

J'espère que le potentiel du site devant l'ancienne crèmerie sera révisé, quitte à modifier la réglementation pour l'aire de stationnement considérant que tous les services et une piste cyclable sont à proximité (réduisant le besoin d'automobile).

Ainsi que le site dans la zone industrielle qui permettrait une augmentation considérable du nombre d'habitation à Saint-Pie.

12 - Retour MAMH

D'abord, je suis en faveur de deux rencontres plutôt qu'une.

À ce propos voici les conditions me permettant de réintégrer le "caucus".

1. Que le conseil s'engage à améliorer la transparence, l'éducation et la participation citoyenne quant aux enjeux de résilience, de développement durable et d'environnement, et ce, en incluant les moins de 18 ans qui seront les plus touchés par les conséquences des changements climatiques et de la perte de biodiversité.
2. Que le comité de développement durable soit restitué. Que toutes les personnes en ayant fait partie soit inviter à continuer le processus et qu'on leur présentent des excuses pour la manière dont leur travail, bénévole et hautement compétent, a été traité.
3. Que l'on réfère au caucus en utilisant le terme huit-clos.

Plusieurs citoyen.nes sont confus.es, et avec raison, quant au terme caucus puisque la définition du mot est : Caucus - Nom commun. (Politique) Assemblée privée de membres d'un parti politique.

(<https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/caucus>)

C'est tout pour moi,

Merci pour votre attention.

Pascale